



	Taux d'aide et plafond	Critères spécifiques d'instruction - Observations
BOIS ÉNERGIE & RÉSEAUX DE CHALEUR		
<ul style="list-style-type: none"> • Chaufferie automatique au bois déchiqueté • Chaufferie automatique à granulés de bois 	<p>20 % des dépenses éligibles* aide plafonnée à 20 000 €</p>	<p>Étude préalable avec analyse de la performance thermique du bâti. Pour les collectivités, respect des critères du programme d'appui aux territoires CAP79. Éviter le sur-dimensionnement ou les raccordements hasardeux. Plan d'approvisionnement auprès d'un fournisseur engagé dans la démarche CBQ+ Engagement de formation du personnel chargé de la conduite et de l'entretien de la chaufferie, et respect des préconisations d'utilisation du fabricant.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Dépenses éligibles = chaudière + local si nécessaire, silo, dispositif de convoyage, panneau hydraulique, traitement des fumées, réseau de chaleur et sous/stations jusqu'à l'entrée des bâtiments. La distribution interne aux bâtiments n'est pas éligible.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Poêle à granulés, hydraulique ou non • Chaudière à bois bûche avec hydroaccumulation 	<p>20 % des dépenses éligibles* aide plafonnée à 5 000 €</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Dépenses éligibles = chaudière + local si nécessaire, silo, dispositif de convoyage, panneau hydraulique, traitement des fumées, réseau de chaleur et sous/stations jusqu'à l'entrée des bâtiments. La distribution interne aux bâtiments n'est pas éligible.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Plate-forme de stockage, séchage, approvisionnement • Développement de la production durable de bois énergie 	<p>20 % des dépenses éligibles* aide plafonnée à 20 000 €</p>	<p>Objectif : favoriser le développement durable local (filière d'approvisionnement en circuit court, valorisation et gestion durable de la ressource de proximité, emploi local).</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Dépenses éligibles = investissement dans des équipements fixes ou mobiles en recherchant la mutualisation sur le territoire, fonctionnement au démarrage de l'activité, études préalables (si non financées par ailleurs).</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Raccordement de bâtiments départementaux à un réseau de chaleur renouvelable 	<p>Participation au financement du réseau</p>	<p>Participation aux investissements nets (déduction faite des subventions perçues) réalisés par le porteur du service de distribution calorifique. Calcul au prorata de la puissance souscrite.</p>
SOLAIRE THERMIQUE		
<ul style="list-style-type: none"> • Chauffe-eau solaire 	<p>100 € /m² de capteur aide plafonnée à 60 % du TCS soutien à l'ingénierie (EHPAD)</p>	<p>Étude préalable. Calcul du TCS (taux de couverture solaire) par une simulation basée sur le gisement solaire local et les besoins en eau chaude sanitaire. L'objectif est de ne pas favoriser l'inflation des m² de capteurs au détriment de la qualité des équipements. Intégration paysagère & architecturale (déclaration ABF si le projet se situe dans le périmètre d'un site classé).</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Piscine solarisée 	<p>30 € /m² de capteur</p>	<p>Étude préalable. Nécessité d'une bâche de bassin.</p>
PROJETS INNOVANTS OU ACTIONS EXPÉRIMENTALES		
<ul style="list-style-type: none"> • Production d'énergie renouvelable (hors exclusions, cf art 4) • Actions de maîtrise de l'énergie 	<p>Jusqu'à 20 % des dépenses éligibles, plafond à 20 000 €</p>	<p>Étude préalable. Instruction au cas par cas, appréciation du projet en fonction de sa contribution à l'atteinte des objectifs du PCET (GES évités, TEP fossiles substituées, MWh économisés, MWh renouvelables produits)</p>